

---

# SETTLEMENTS

---

**SETTLEMENTS S.A./N.V.**  
Avenue Emile De Mot 23  
1000 Bruxelles  
RPM (Bruxelles) 0899.581.859  
(la « **Société** » ou « **STTL** »)

---

## **RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LE PROJET DE CONVERSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ ET LE PROJET DE RETRAIT DE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

**29 octobre 2021**

---

Le présent rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») en vue du double projet :

- de conversion des obligations convertibles émises par la Société et toujours en circulation à l'heure actuelle (« **les Obligations** », les détenteurs d'Obligations étant les « **Obligataires** ») ;  
et
- de retrait des actions émises par la Société (y compris celles découlant de la conversion précitée (les « **Actions** » détenteurs d'Actions étant les « **Actionnaires** »)) de la négociation sur le marché Euronext Growth (Alternext).

Ce rapport spécial est destiné à informer les Obligataires et les Actionnaires sur la justification des opérations envisagées et sur leurs conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des Obligataires et des Actionnaires.

Le rapport sera présenté à l'occasion des assemblées générales des Obligataires et des Actionnaires de la Société qui seront appelées à se tenir le 22 novembre 2021. Il sera annoncé à l'ordre du jour desdites assemblées et une copie sera communiquée aux Obligataires et aux Actionnaires en même temps que la convocation à celles-ci. Les Obligataires et Actionnaires peuvent, de surcroît, recevoir, au siège de la Société, une copie de ce document.

Ce rapport complète et doit se lire conjointement avec les rapports spéciaux établis par le Conseil d'Administration de la Société sur la base de l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations, anciennement article 583 du Code des sociétés, dont le dernier rapport du 6 décembre 2016. Ce rapport du 6 décembre 2016 est joint en tant qu'Annexe 1 au présent rapport, pour autant que de besoin.

## 1 INTRODUCTION ET RAPPEL DE L'HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 Constitution de la Société et introduction à la cote de ses actions sur Euronext Growth

1. **Settlements S.A./N.V.** est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé Avenue Emile De Mot 23 1000 Bruxelles, qui est enregistrée au registre des personnes morales de Bruxelles (francophone) sous le numéro 0899.581.859. Elle a été constituée le 28 juillet 2008 et a notamment pour objet social l'achat, la gestion et l'exploitation d'actifs divers, principalement sous la forme de créances ou de participations.

2. La Société a sollicité l'admission de ses Actions sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels en juin 2011 sous le code ISIN BE0974261902 (STTL).

À ce jour, les quatre millions trois cent dix mille cent vingt (4.310.120) Actions de la Société sont toutes admises à la cotation sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels.

### 1.2 Intérêts bénéficiaires détenus par la Société

3. En décembre 2013, la Société a acquis les intérêts de bénéficiaires (*beneficiaries interests*) dans un trust de droit des Etats-Unis dénommé SETTLEMENTS SA TRUST. Dans le cadre d'un refinancement de ses lignes de crédit en novembre 2017, la Société a procédé au transfert de l'ensemble des actifs détenus par Settlements SA Trust à une structure composée de deux trusts de droit des Etats-Unis dénommés respectivement SETTLEMENTS SA TRUST II et SETTLEMENTS SA TRUST III (conjointement le « **Trust** »). Les actifs principaux de SETTLEMENT SA TRUST II sont les « *beneficiaries interests* » dans SETTLEMENTS SA TRUST III, lequel trust avait pour actif principal un portefeuille de « *senior life settlements* » (le « **Portefeuille** »). Cette structure à « double étage » avait pour objectif de garantir un privilège sur le Portefeuille à l'institution de crédit - Crédit Suisse NY - finançant son *working capital*. Le précédent trust, SETTLEMENTS SA TRUST, a été liquidé par la suite.

L'actif principal – acquis originairement par Settlements SA Trust puis transféré à Settlements SA Trust III – était un portefeuille de polices d'assurance-vie négociées (*senior life settlements*). Les polices qui étaient détenues étaient des polices d'assurances-vie relatives à des assurés de plus de soixante-cinq ans résidant aux Etats Unis (les « **Senior Life Settlements** »), dont la clause bénéficiaire a été transférée en faveur du détenteur desdites Senior Life Settlements, en l'occurrence le Trust. Les Senior Life Settlements sont soumis au droit des Etats-Unis.

### 1.3 Émission obligataire convertible et introduction à la cote des obligations sur Euronext Growth

4. L'acquisition du Portefeuille a été financée essentiellement via l'émission par la Société, le 30 décembre 2013, de 8.466 Obligations à zéro coupon et convertibles (l' « **Emprunt Obligataire** »).

Le montant de l'Emprunt Obligataire était de 423.300.000 USD. Parmi les caractéristiques de cet Emprunt Obligataire – qui sont plus amplement décrites dans la section 2 du présent rapport - figure son caractère « reverse convertible ». Celui-ci résulte de la faculté pour la Société d'exiger des Obligataires la conversion des obligations en actions nouvelles de la Société dans certaines hypothèses déterminées.

Le 26 décembre 2014, sur proposition du Conseil d'Administration et à l'unanimité, l'assemblée

générale des Obligataires a approuvé certaines modifications des conditions de l'Emprunt Obligataire , dont la modification de la devise de l'Emprunt Obligataire en euros et celle des conditions de remboursement de celui-ci. A la suite de cette modification de la devise, le montant total de l'Emprunt Obligataire s'élevait à 311.125.500 EUR, pour les 8.466 Obligations émises.

Le 9 décembre 2016, le Conseil d'Administration a, sur autorisation unanime de l'assemblée générale des Obligataires du 8 décembre 2016, procédé à une modification des termes et conditions de l'Emprunt Obligataire et en particulier des termes et conditions relatifs à la conversion des Obligations.

Le 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration a procédé à la conversion de 2.456 Obligations, réduisant ainsi le nombre d'Obligations à 6.010 Obligations. A la suite de cette conversion partielle de l'Emprunt Obligataire, 4.040.120 actions nouvelles de la Société ont alors émises.

5. Les obligations convertibles ont toutes été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels, le 23 décembre 2016, sous le code ISIN BE0002205715 (SET22. Cette admission est intervenue après la publication d'un document d'information « Offering Circular » du 19 décembre 2016.

#### 1.4 Cession du portefeuille de polices d'assurances-vie

6. Après la réception de plusieurs offres, la Société a conclu, le 3 décembre 2020 une convention d'achat et de vente avec CG Analysts Limited et le Groupe Vida par le biais des Trusts Vicof II & Vicof III. Cette convention porte sur la vente de l'intégralité du Portefeuille (la « **Cession du Portefeuille** »), pour un montant total de 68,1 millions de USD.

La Cession du Portefeuille a permis au Trust de rembourser intégralement la ligne de crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York, pour un montant de 61.709.983,60 USD (le « **Crédit** »). Le remboursement intégral du Crédit a été effectué le 4 et 5 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration renvoie, à ce sujet, au contenu de son rapport annuel afférent à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 et au communiqué de presse publié à cet égard.

#### 1.5 Situation financière de la Société afférent

##### (a) *Exercice social 2019 et pertes de la Société*

7. L'exercice 2019 de la Société s'est clôturé avec une perte de USD 104.074.957. L'exercice clôturé au 31 décembre 2018 s'était clôturé par une perte de 27.891.343 USD. Suite au report de la perte de l'exercice 2019, la perte reportée de SETTLEMENTS au 31 décembre 2019 s'élève à USD 312.387.331.

Le Conseil d'Administration se réfère, à cet égard, à son rapport annuel afférent à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

##### (b) *Assemblée générale extraordinaire de la Société du 21 avril 2021*

8. Le 21 avril 2021, le Conseil d'Administration a convoqué l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société, conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations.

En effet, suite à une analyse du projet de comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre

2019, le Conseil d'Administration a constaté que l'actif net de la Société s'élève à cette date à - 235.171.641 USD. L'actif net de la Société est donc réduit à un montant inférieur non seulement au quart du capital social, qui est de 61.348.049 USD, mais également au capital social minimal d'une société anonyme, à savoir 61.500 EUR.

Les raisons des pertes enregistrées par SETTLEMENTS sont liées à la sous-performance du Portefeuille détenu par Settlements SA Trust III, dont la Société est (indirectement) le bénéficiaire. Ces pertes font l'objet d'une analyse plus détaillée dans le rapport annuel 2019 de la Société.

9. Le Conseil d'Administration a convoqué l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en vue soit de délibérer sur les mesures proposées afin d'assurer la continuité de la Société, et annoncées dans l'ordre du jour de cette assemblée, soit de décider de la dissolution de la Société.

Ce rapport spécial a été mis à la disposition des Actionnaires au siège de la Société, à compter de la date d'envoi des convocations à participer à l'assemblée générale précitée.

Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires pouvaient se prononcer sur les mesures proposées par le Conseil d'Administration afin d'assurer la continuité de la Société ou voter la dissolution de la Société.

10. Dans le rapport spécial précité, le Conseil d'Administration considérait, à la lumière des éléments exposés, en dépit des pertes comptables subies par la Société et du surplus que ses dettes représentent par rapport à ses actifs, que la situation financière de la Société et sa continuité n'étaient pas menacées au moins durant les douze (12) prochains mois.

En effet :

- La cession du Portefeuille a permis à la Société de rembourser intégralement la ligne de Crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York ;
- La principale dette de la Société consiste dans l'Emprunt Obligataire. Dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations convertibles, si la Société n'a pas les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 50.000 USD (36.750 EUR) par obligation, la Société dispose de la faculté d'exiger la conversion des obligations convertibles ; et
- La Société disposait de liquidités pour approximativement USD 38 million et devait donc uniquement faire face à ses frais de fonctionnement et à l'Emprunt Obligataire puisqu'outre ce dernier, elle n'avait plus aucune dette substantielle vis-à-vis d'un tiers. Le Conseil d'Administration considérait donc que la Société disposait des liquidités suffisantes pour faire face à ses frais de fonctionnement au cours des douze (12) mois suivant la date du présent rapport.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration concluait que les mesures qui ont été prises, dont la cession du Portefeuille et le remboursement du Crédit, étaient de nature à permettre à la Société d'assurer la poursuite de ses activités durant les prochains douze (12) mois au moins.

Le Conseil d'Administration proposait d'analyser, au cours des douze (12) prochains mois, les

meilleures options envisageables pour la Société, par rapport au développement et à la poursuite de ses activités, en ce compris la possibilité de soumettre au vote de l'assemblée générale des Actionnaires une proposition de dissolution de la Société s'il s'avère que la Société ne dispose plus de perspectives réelles pour poursuivre la réalisation de son objet social.

En conclusion, le Conseil d'Administration :

- considérait que la cession du Portefeuille avait permis à la Société de disposer des liquidités nécessaires afin de rembourser la ligne de crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York et d'assurer son fonctionnement durant les douze (12) mois à venir au moins ;
- estimait que la continuité de la Société n'était pas menacée au moins durant les douze (12) prochains mois ;
- s'engageait à analyser la situation financière de la Société de façon attentive dans les mois à venir et à faire rapport à l'assemblée générale de la Société dès que possible ; et
- dans l'attente de ce rapport, proposait à l'assemblée générale des actionnaires de se prononcer en faveur de la poursuite des activités de la Société et non en faveur de sa dissolution.

Le Conseil d'Administration renvoie, pour le surplus, au contenu du rapport spécial précité.

11. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2021, les Actionnaires présents ou représentés ont approuvé à l'unanimité des voix le rapport spécial et les mesures proposées dans celui-ci ; ils ont, pour le surplus, confirmé les perspectives de continuité de la Société.

(c) ***Exercice social 2020***

12. Les comptes annuels relatifs à l'exercice 2020 de la Société sont en cours de finalisation et seront prochainement soumis aux Actionnaires pour approbation et aux Obligataires pour information.

Il ressort de l'analyse par le Conseil d'Administration du projet d'états financiers de la Société pour cet exercice qu'aucune amélioration de la situation financière de la Société n'est à observer, ni à attendre.

(d) ***Situation active et passive de la Société***

13. La principale dette de la Société à ce jour consiste dans l'Emprunt Obligataire.

Le produit de la vente du Portefeuille et les liquidités dont dispose la Société sont cependant très nettement inférieurs au montant de l'Emprunt Obligataire, ce qui implique que la Société n'est pas en mesure aujourd'hui de le rembourser intégralement et ne le sera de toute évidence pas davantage à son échéance le 30 décembre 2022.

## 2 **PROJET DE CONVERSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ**

### 2.1 **Nombre d'Obligations émises**

14. La Société a émis le 30 décembre 2013 8.466 obligations zéro coupon convertibles.

Les termes et conditions de l'emprunt obligataire ont été modifiés à deux reprises, une première fois le 26 décembre 2014, et une seconde fois le 9 décembre 2016. Le 15 décembre 2016, 2.456 Obligations ont été converties.

L'Emprunt Obligataire émis et souscrit le 30 décembre 2013 compte à la date du présent rapport 6.010 obligations à zéro coupon, convertibles et dématérialisées.

## 2.2 Termes et conditions des Obligations

15. Conformément aux conditions d'émission originelles et à la suite des modifications susmentionnées de celles-ci, l'Emprunt Obligataire a les caractéristiques suivantes :

- (a) la valeur nominale des Obligations est de 36.750 EUR chacune ;
- (b) le prix de souscription des Obligations est de 21.751,99 EUR chacune, entièrement libéré à la date de souscription ;
- (c) le remboursement des Obligations à l'échéance du 30 décembre 2022 doit être effectué à la valeur nominale, soit 36.750 EUR par Obligation ;
- (d) le caractère « reverse convertible » de cet Emprunt Obligataire résulte dans la faculté pour la Société d'exiger des Obligataires la conversion des Obligations en Actions nouvelles de la Société dans certaines hypothèses déterminées.

16. Plus précisément à propos du sous-point (d) ci-dessus, la Société a notamment la faculté de demander aux Obligataires la conversion totale ou partielle, sans frais, de leurs Obligations en actions nouvelles de la Société, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions existantes, dix (10) jours bancaires ouvrables avant la date d'échéance (à savoir, le 30 décembre 2022), si la Société n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser les Obligations à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale, soit 36.750 EUR, par Obligation.

17. Les termes et conditions de l'Emprunt Obligataires tels que modifiés le 9 décembre 2016 prévoient, en ce qui concerne la conversion des Obligations :

### *10.2.Prix de conversion*

*En cas de survenance d'un des événements visés ci-dessus donnant lieu à la conversion totale ou partielle des Obligations, ladite conversion sera réalisée au prix le plus élevé entre :*

*-vingt-neuf mille six cent dix dollars US (USD 29.610) par Obligation ;*

*-la valeur des parts bénéficiaires détenues par la Société dans le Trust, telle que reprise dans les derniers comptes annuels publiés par la Société, divisée par le nombre d'Obligations en circulation au moment de la conversion.*

*En cas de survenance d'un des événements visés ci-dessus, la conversion des Obligations au prix de USD 29.610 ou à tout prix inférieur au prix de souscription, majoré de la plus-value courue au jour de la conversion, constituerait, dans le chef des Obligataires, à une renonciation totale ou partielle à la plus-value sur les Obligations, à savoir la différence entre la valeur nominale des Obligations et leur prix de conversion.*

*Le prix d'émission d'une action nouvelle, résultant de la conversion des Obligations, correspond à dix-huit dollars US (USD 18) par action nouvelle. Ce prix d'émission correspond au pair comptable de quatorze dollars US et trente deux cents (USD 14,32), à majorer d'une prime d'émission de trois dollars US et soixante huit cents (USD 3,68). Ainsi, chaque Obligation donnera droit à la souscription de mille six cent quarante cinq (1.645) actions nouvelles de la Société.*

La valeur des parts bénéficiaires détenues par la Société dans le Trust reprise dans les derniers comptes annuels publiés par la Société et relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 est de 27.843.364,96 USD. Divisé par le nombre d'obligations en circulation à ce jour (6.010), ce montant mène à une valeur

de 4.632,84 USD par Obligation.

Par conséquent, conformément aux termes et conditions de l'Emprunt Obligataires tels que modifiés le 9 décembre 2016, ladite conversion sera réalisée au prix de **29.610 USD par Obligation**, puisque celui-ci est plus élevé que la valeur des parts bénéficiaires détenues par la Société dans le Trust, à savoir 4.632,84 USD.

La conversion constituera, dans le chef des Obligataires, une renonciation totale ou partielle à la plus-value sur les Obligations, à savoir la différence entre la valeur nominale des Obligations et leur prix de conversion.

18. Le prix d'émission d'une action nouvelle résultant de la conversion des Obligations, est de **dix-huit dollars US (18 USD)** par action nouvelle. En vertu de l'article 10.2 susmentionné des termes et conditions de l'Emprunt Obligataire, ce prix d'émission correspond au pair comptable de quatorze dollars US et trente-deux cents (14,32 USD), à majorer d'une prime d'émission de trois dollars US et soixante-huit cents (3,68 USD). Ainsi, chaque Obligation donnera droit à la souscription de **mille six cent quarante-cinq (1.645)** actions nouvelles de la Société, ce qui correspond au taux de conversion (29.610 USD / 18 USD).

### 2.3 **Projet de conversion des Obligations : description et impact**

19. Eu égard à la Cession du Portefeuille et à la situation financière de la Société telle que reflétée dans les états financiers pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration constate que la Société n'a pas aujourd'hui et qu'il est virtuellement certain qu'elle n'aura pas, dix (10) jours bancaires avant le 31 décembre 2022 – c'est-à-dire la date d'échéance des Obligations – les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 37.750 EUR par obligation.

Le montant remboursable pour l'ensemble des Obligations serait en effet de 6.010 x 37.750 EUR, soit **226.877.500 EUR**, alors que la Société ne disposait désormais plus que de 28.821.000 EUR de liquidités au 31 aout 2021 et ne dispose pas d'autres actifs.

20. Dès lors, compte tenu de la faculté dont dispose la Société de demander la conversion partielle ou totale des Obligations si la Société n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser les Obligations à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale, soit 37.750 EUR, à leur date d'échéance le 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration considère qu'il est dans l'intérêt de la Société de proposer cette conversion de l'ensemble des Obligations à l'assemblée générale extraordinaire des Obligataires et, pour autant que de besoin, des Actionnaires.

21. Dans le but d'informer les Actionnaires et Obligataires de la Société, le Conseil d'Administration décrit ci-dessous les conséquences financières de l'opération de conversion des Obligations.

#### (a) **Structure du capital de la Société antérieurement à la conversion des Obligations**

22. A la date du présent Rapport, le capital de la Société s'élève à 61.348.049 USD (14.867.641 USD étant par ailleurs affectés au compte indisponible de primes d'émission) représenté par 4.310.120 Actions, chacune représentant un 1/4.310.120<sup>ème</sup> du capital de la Société. Le montant du capital est entièrement souscrit et libéré.

6.010 Obligations sont encore en circulation à la date de ce Rapport.

(b) *Conversion des Obligations*

23. Conformément aux termes et conditions de l’Emprunt Obligataire, le prix de conversion d’une Obligation est de **29.610 USD** et le prix d’émission de **18 USD** par Action nouvelle.

La conversion d’une Obligation donne dès lors droit à **1.645 Actions nouvelles**.

La conversion de l’entiereté des Obligations impliquerait donc l’émission de **9.886.450 Actions** :

$$6.010 \times 1.645 = 9.886.450 \text{ Actions nouvelles}$$

Les Actions résultant de la conversion seront émises au prix de 18 USD par Action, dont 14,32 USD correspond au pair comptable et 3,68 USD correspond à la prime d’émission.

L’augmentation de capital résultant de la conversion de l’intégralité des Obligations serait donc de **141.573.964,00 USD** :

$$9.886.450 \times 14,32 \text{ USD} = 141.573.964,00 \text{ USD}$$

(c) *Conséquences de la conversion*

24. Le nombre d’Actions en circulation à l’heure actuelle est de 4.310.120 et le capital de la Société est de 61.348.049 USD.

En conséquence, après la conversion de l’ensemble des Obligations conformément aux modalités exposées ci-avant :

(a) le nombre d’Actions en circulation s’élèverait à  $4.310.120 + 9.886.450 =$  **14.196.570 Actions** ; et

(b) le capital s’élèverait à  $61.348.049 \text{ USD} + 141.573.964 \text{ USD} =$  **202.922.013 USD**.

Une prime d’émission de **36.382.136 USD** sera comptabilisée, soit  $3,68 \text{ USD} \times 9.886.450$  qui s’ajoutera aux 14.867.641 USD déjà comptabilisés au poste primes d’émission, soit un total de 51.249.777 USD qui seront affectés au compte indisponible des primes d’émission après la conversion.

Le tableau suivant présente les conséquences financières de l’opération de conversion de manière synthétique :

|   | Avant conversion | Après conversion |
|---|------------------|------------------|
| <b>Nombre d’Obligations émises par la Société</b> | 6.010            | 0                |



|   |                |                        |
|---|----------------|------------------------|
| <b>Nombre d'Actions émises par la Société et en circulation</b> | 4.310.120      | <b>14.196.570</b>      |
| <b>Capital de la Société</b>                                    | 61.348.049 USD | <b>202.922.013 USD</b> |

En d'autres termes, la conversion envisagée entraînera une dilution des Actionnaires existants qui ne convertiraient aucune Obligation. A titre d'exemple, un Actionnaire détenant 10% des titres représentatifs du capital social (soit 431.202 titres) ne détiendra plus qu'une participation de 3,04% après la conversion s'il ne participe pas à celle-ci.

(d) ***Impact de la conversion des Obligations sur la cotation sur Euronext Growth***

25. Les Obligations ont toutes été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels le 23 décembre 2016 sous le code ISIN BE0002205715 (SET22). Cette admission est intervenue suite à la publication d'un document d'information « Offering Circular » du 19 décembre 2016.

La liquidité de ces Obligations est nulle depuis plusieurs années. Le Conseil d'Administration n'a pas connaissance d'une quelconque transaction effectuée depuis le 23 décembre 2016. La radiation des Obligations de la cote d'Euronext Growth restera donc sans impact direct sur leur liquidité puisque celle-ci est déjà extrêmement réduite, sinon totalement nulle depuis au moins 5 ans.

La conversion proposée entrainera le retrait de plein droit de la cotation des Obligations d'Euronext Growth.

**2.4 Mise en œuvre de la conversion des Obligations**

Moyennant l'approbation du projet de conversion par l'assemblée générale des Obligataires et, pour autant que de besoin, l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, la conversion, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'actions nouvelles créées en représentation de cette dernière seront constatés par un acte authentique.

Cet acte sera établi à la requête de l'organe d'administration ou d'un ou plusieurs administrateurs ou mandataires spécialement délégués à cet effet moyennant la production d'un relevé des conversions demandées, conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et des associations.

Cette constatation confèrera la qualité d'Actionnaire à l'Obligataire dont les Obligations ont été converties. Le montant du capital et le nombre des actions seront ainsi adaptés dans les statuts.

**3 PROJET DE RETRAIT DES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ DE LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH (ALTERNEXT)**

**3.1 Admission aux négociations des Actions de la Société**

26. La Société a sollicité l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth (anciennement

Alternext) d'Euronext Brussels en juin 2011 sous le code ISIN BE0974261902 (STTL). À ce jour, les quatre millions trois cent dix mille cent vingt (4.310.120) actions de la Société sont toutes admises sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels.

27. Euronext Growth revêt la qualité de MTF, c'est-à-dire de système multilatéral, exploité par Euronext, qui assure la rencontre - en son sein même et selon des règles non discrétionnaires - de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats. Il ne s'agit pas d'un marché réglementé.

Euronext Growth est un MTF reconnu par l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

### 3.2 Procédure de retrait

28. Conformément aux règles de marché d'Euronext Growth du 9 novembre 2020, Euronext peut radier les titres admis aux négociations ou à la cotation sur son marché sur la demande de l'émetteur concerné.

Si un émetteur entend demander la radiation des titres admis aux négociations sur Euronext Growth, la procédure suivante est d'application en vertu des règles de marché précitées :

- La demande de radiation doit être formulée par écrit et indiquer les raisons de celle-ci ;
- Sous réserve de satisfaction des différentes conditions de radiation, Euronext fixe la date où la radiation des titres prendra effet ;
- Euronext publie ensuite la date à laquelle la radiation des titres prend effet ainsi que toutes informations pertinentes y ayant trait.

29. La demande de radiation est sujette à l'approbation préalable de la FSMA conformément à l'article 49 de la loi du 21 novembre 2017 relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers. Cet article prévoit que :

*« Lorsque l'opérateur de marché exploitant un MTF pour lequel le Roi a fait usage de l'habilitation visée à l'article 10, § 6, de la loi du 2 août 2002, envisage de prononcer le retrait d'un instrument financier admis à la négociation sur ce MTF, il en informe préalablement la FSMA. La FSMA peut, après concertation avec lui, s'opposer à ce retrait dans l'intérêt de la protection des investisseurs ».*

La FSMA a notamment pour mission de veiller au respect des règles visant la protection des intérêts des investisseurs, ainsi qu'au respect des règles visant à garantir le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence des marchés d'instruments financiers.

### 3.3 Justification du projet de retrait des Actions de la négociation

30. Le Conseil d'Administration entend proposer aux assemblées générales des Obligataires et des Actionnaires, le retrait des Actions émises par la Société de la négociation sur le marché Euronext Growth, à intervenir après la conversion des Obligations. Cette proposition repose sur les considérations qui suivent.

31. Premièrement, la liquidité des Actions sur le marché Euronext Growth est nulle depuis plusieurs années. Le Conseil d'Administration n'a pas connaissance d'une quelconque transaction effectuée depuis le 8 février 2017.

Le Conseil d'Administration estime qu'au vu de la liquidité totalement inexistante des Actions sur le marché Euronext Growth, le maintien de cette cotation ne se justifie plus du tout.

32. Deuxièmement, l'admission aux négociations est, par ailleurs, génératrice de coûts significatifs pour la Société, estimés annuellement à environ 130.000 EUR environ.

Eu égard à l'absence totale d'échanges entre investisseurs en Actions de la Société, le Conseil d'Administration estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Société de maintenir la cotation des Actions au regard des frais générés par cette cotation.

33. Troisièmement, le Conseil d'Administration a indiqué dans son rapport annuel et le rapport spécial établi conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du 21 avril 2021, que la Société avait cédé son Portefeuille.

Elle ne dispose dès lors plus, outre les liquidités disponibles, d'aucun actif à ce jour.

Tel qu'indiqué dans ledit rapport spécial, le Conseil d'Administration finalise son analyse des options envisageables pour la Société par rapport au développement et à la poursuite de ses activités, en ce compris la possibilité de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires une proposition de dissolution de la Société s'il s'avère que la Société ne dispose plus de perspectives de poursuite de son objet social.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Administration considère que la cotation des Actions de la Société ne se justifie plus et est contraire aux intérêts des Actionnaires et des Obligataires.

#### **3.4 Impact du retrait de cotation sur les droits des Actionnaires**

34. L'admission aux négociations des Actions de la Société sur le marché Euronext Growth permet la rencontre, sur cette plateforme de négociation, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats. Actuellement, force est de constater qu'aucune rencontre de ce type n'existe compte tenu de la liquidité nulle des Actions de Settlements.

35. Le retrait de la négociation des Actions de la Société implique que les Actionnaires ne seront plus en mesure d'acheter ou de vendre leurs Actions sur la plateforme Euronext Growth. Ce retrait ne porte toutefois pas atteinte au droit dont disposent les Actionnaires de réaliser des transactions en dehors de la plateforme Euronext Growth, de gré à gré.

#### 4 CONCLUSION

36. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration est d'avis que la conversion de l'intégralité des Obligations de la Société, et le retrait des Actions de la Société de la négociation sur la plateforme Euronext Growth, une fois la conversion précitée intervenue, s'inscrivent dans l'intérêt de la Société, de ses Obligataires, et de ses Actionnaires.

37. Le Conseil d'Administration décide par conséquent à l'unanimité :

- de proposer la conversion des Obligations, aux conditions mentionnées dans ce rapport, à l'assemblée générale des Obligataires et, pour autant que de besoin, à l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ; et
- de proposer le retrait des Actions émises par la Société de la négociation sur le marché Euronext Growth (Alternext), avec effet après la conversion des Obligations, à l'assemblée générale des obligataires et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.